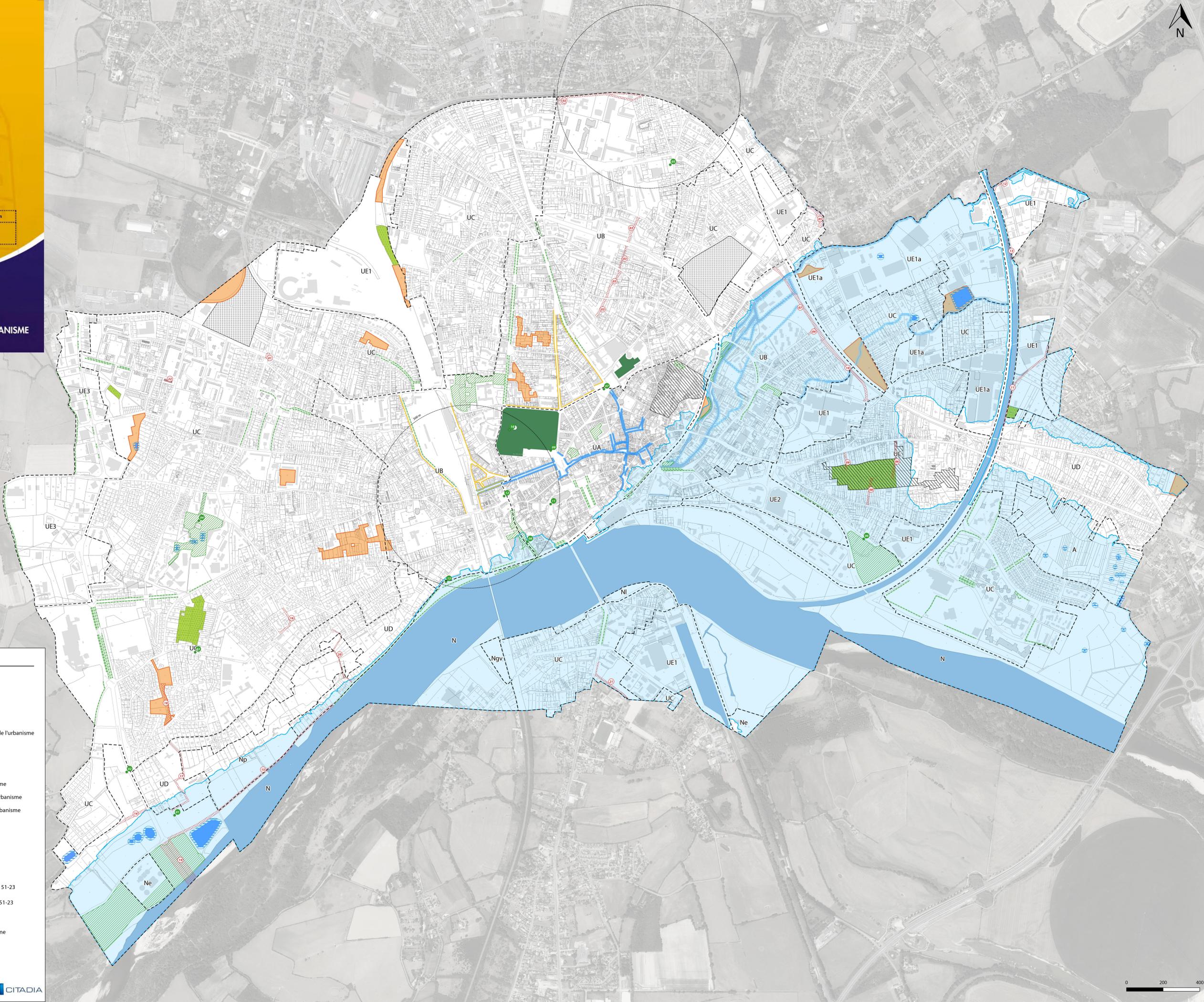


5. Plan de zonage

Arrêt	Enquête publique	Approbation
PLU arrêté par la délibération n° 2016 – 136 du 28/06/2016	Réalisée du 14/12/2016 au 20/01/2017	Vu pour être annexé à la délibération n° du 11/04/2017

5. Plan de zonage

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Fili arrêté par la délibération n° 2016-136 du 28/06/2016	Réalisée du 14/12/2016 au 20/02/2017	Voie autorisée à la délibération n° du 11/04/2017



LEGENDE

--- Limites de zones et de secteurs

Prescriptions

Mixité fonctionnelle et sociale

— Linéaires commerciaux à préserver, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

— Limites d'alignements

Qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère

▨ Espaces verts paysagers, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

■ Espaces culturels et paysagers, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

■ Coeurs d'îlots inconstructibles, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

■ Jardins cultivés, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

— Linéaires végétalisés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

● Arbres remarquables, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

■ Mares, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

■ Secteur de maîtrise de l'imperméabilisation soumis au risque inondation

■ Bande d'inconstructibilité de 10 m autour des mares au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

■ Bande d'inconstructibilité de 5 m depuis les berges, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Autres

■ Emplacements réservés, au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

■ Périmètres d'orientation d'aménagement et de programmation

■ Périmètres de 500 mètres aux abords des gares structurantes